

Parlement, conformément à l'Arrêté de ce Corps. Il rendit compte le jour suivant de ce qui s'étoit passé à l'audience qu'il avoit eue du Roi, & dit, que Sa Maj. avoit répondu, *qu'elle réfléchiroit sur ce qui venoit de lui être dit.* On fit régître de cette réponse. Le Parlement crut ensuite ne pouvoir mieux s'occuper que de l'exil qu'on lui dénonça du Curé de *St. Pierre Lentin d'Orleans*, puisqu'il arrêta d'abord une Députation au Roi à ce sujet, & qu'il ordonna par un autre Arrêt, que le Desservant auroit à retourner faire l'Office dans l'Eglise de cette Paroisse. La Députation est allé à *Versailles* le 2. Décemb. en est revenu le même jour, a rendu compte le lendemain de la commission faite & de la réponse du Roi; & ce jour fut encore employé à la dénonciation d'un refus de Sacremens à une Religieuse. Voilà la matière dont on s'occupoit soigneusement dans les premiers jours de Décembre. Elle faisoit pour lors un enchaînement de dissensions, dont la fin paroissoit plus éloignée, que le Bref du Pape devoit l'accélérer.

Lorsque ce Bref a été dénoncé au Parlement, cette dénonciation a été accompagnée de diverses observations sur les conséquences qui résulteroient de son contenu. On en étoit au 6. Décembre sans qu'aucune résolution fut prise à cet égard, la Compagnie gardant jusques-là un silence significatif, & considérant néanmoins que tant l'Archevêque de *Paris* que les autres Prélats exilés persistoient & persisteroient invariablement dans le parti qu'ils avoient embrassé, & auquel ils devoient se tenir plus attachés que jamais, depuis que le Pape s'étoit expliqué dans son Bref d'une manière si formelle tant sur l'autorité de la Bulle *Unigenitus*, que sur les